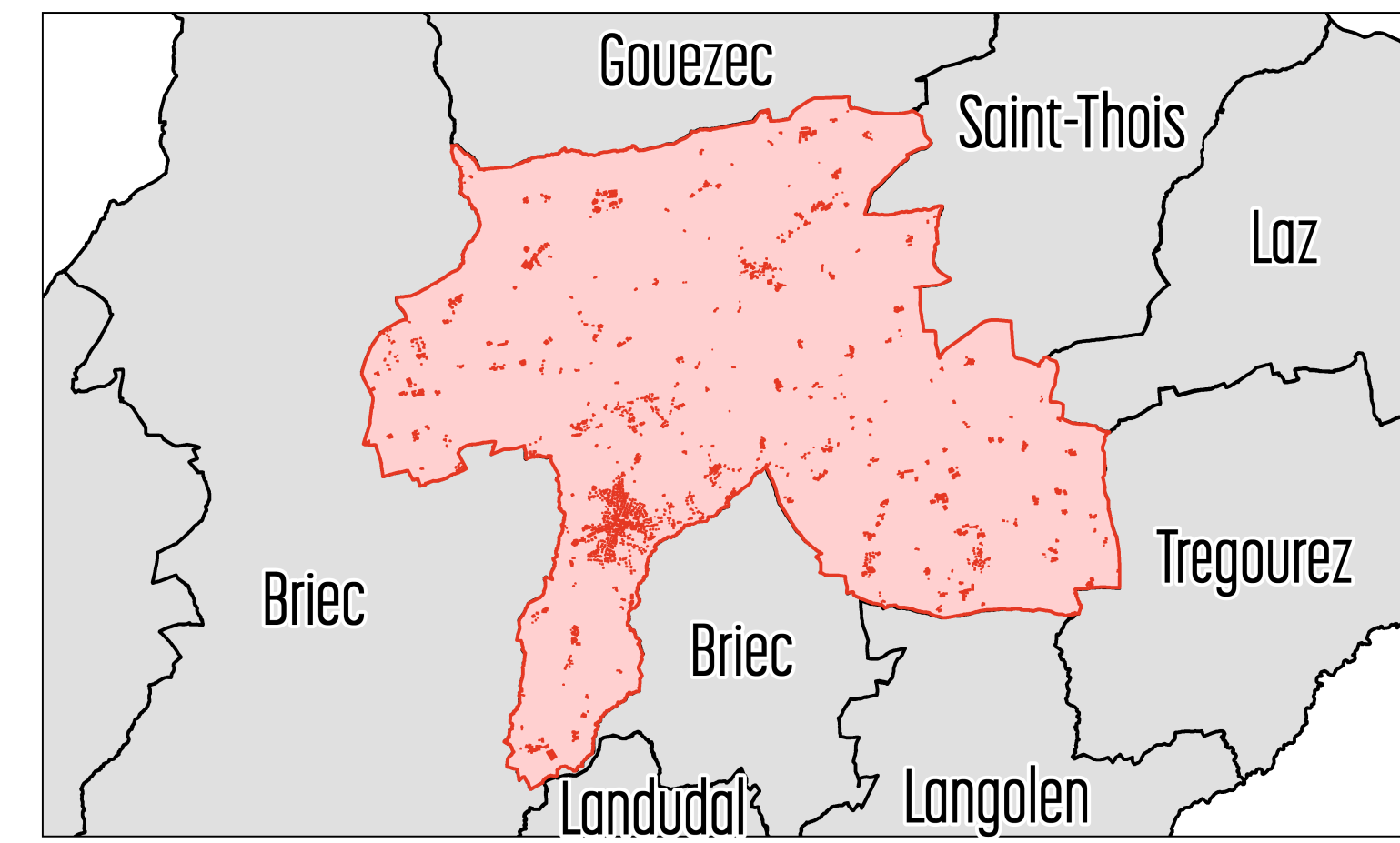


# PLAN LOCAL D'URBANISME




## 5.1. Règlement graphique au 1 / 11 000

URBACTION althis Arrêté le 13 octobre 2020  
 Enquête publique du 1 février au 3 mars 2021  
 biotope Approuvé le 26 avril 2021

### Légende

- Zones du P.L.U. :**
- Uha : Centre -ville d'Edern
  - Uhb : Extensions compactes à dominante pavillonnaire
  - Ue : Secteurs urbanisés accueillant des équipements
  - Ui : Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques
  - 1AUha : Secteurs d'urbanisation future à vocation dominante résidentielle
  - 1AUi : Secteurs d'urbanisation future à vocation d'activités
  - Aa : Espace agricole
  - Ab : Espace agricole strict
  - Apb : Espace agricole inclus dans un périmètre "b" de protection de captage d'eau
  - Na : Sites, milieux naturels et paysages à préserver
  - Ni : Zone naturelle à vocation de loisirs
  - Npa : Secteur naturel inclus dans un périmètre "a" de protection de captage d'eau
  - Npb : Secteur naturel inclus dans un périmètre "b" de protection de captage d'eau
- Secteurs de projet :**
- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Emplacements réservés
  - Secteurs concernés par l'archéologie préventive
  - Secteur de centralité et diversité commerciale
- Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques de la trame verte et bleue :**
- Sous-trame aquatique :**
- Cours d'eau
  - Zones humides à préserver
- Sous-trame forestière et bocagère**
- Espaces Boisés Classés
  - Haies protégées au titre des éléments du patrimoine à protéger (Article L151-23 du code de l'urbanisme)
- Protection et évolution de l'espace rural :**
- Éléments de petit patrimoine protégé au titre des éléments du paysage à protéger (Article L151-19 du code de l'urbanisme)
  - Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (L151-11) après avis conforme :
    - de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et des Forêts) en zone A
    - de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites) en zone N
- Marges de recul autour des principales voies de circulation (RN165)
- Cadastre et fond de plan :**
- Bâti dur
  - Bâti léger



Numéro	Bénéficiaire	Objet	Surface (m²)
1	Commune	Aménagement d'une voie mixte (piétons, véhicules)	980
2	Commune	Aménagement d'un cheminement doux	972